


AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE UNIÃO AFRICANA
الاتحاد الأفريقي <i>African Commission on Human & Peoples' Rights</i>		<i>Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples</i>
48, Kairaba Avenue, P.O.Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (2204) 392 962; 4372070; Fax: (2204) 390 764 E-mail: au-banjul@africa-union.org ; Web www.achpr.org		

RAPPORT DE MISSION DE PROMOTION

EN

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

du 2 au 7 février 2011

Par

S.E. Reine ALAPINI-GANSOU,

Présidente de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des peuples

et

Honorable Lucy ASUAGBOR

Commissaire, Rapporteuse Spéciale

sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique

Assistées de

Monsieur Joseph BIKANDA

Secrétariat de la Commission africaine

REMERCIEMENTS

La Commission Africaine voudrait remercier le gouvernement du Cameroun pour avoir accepté la visite de promotion dans le pays et pour avoir soutenu sa délégation pendant son séjour.

De manière particulière, elle voudrait rendre hommage à Monsieur EYEBE AYISSI, Ministre des Relations extérieures et Monsieur le Professeur Maurice KAMTO, Ministre Délégué au Ministre de la Justice pour leur implication profonde dans le bon déroulement de la Mission de promotion.

I. CADRE JURIDIQUE, COMPOSITION DE LA DELEGATION, TERMES DE REFERENCE ET DUREE DE LA MISSION

A. Cadre juridique de la mission

1. la Charte Africaine en son article 1^{er} définit les obligations de tout Etat partie à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre des droits qu'elle garantit et, met un accent sur le mandat de promotion qui incombe à la Commission africaine en son article 45.
2. Le Cameroun a ratifié la Charte africaine le 20 juin 1989. L'organisation institutionnelle et politique actuelle de la République du Cameroun puise sa légitimité et ses fondements de la loi N° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972. Les dispositions constitutionnelles actuelles ont été adoptées par l'Assemblée nationale puis promulguées par le Président de la République après une large consultation de toutes les couches de la société camerounaise.
3. La constitution du Cameroun dans son préambule proclame aussi l'adhésion de la République du Cameroun aux principes démocratiques fondamentaux universellement reconnus, aux principes de l'unité africaine et à ceux formulés par la Charte des Nations Unies. Le peuple camerounais affirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte de l'ONU, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées.
4. Une mission de promotion avait déjà été effectuée au Cameroun en juin 2006 par la Présidente de la Commission africaine alors Rapporteur Spéciale sur les défenseurs

des droits de l'homme et Commissaire en charge de la promotion des droits de l'homme dans cet Etat partie.

B. Composition de la Délégation de la Commission

5. La délégation de la Commission africaine au Cameroun était composée de la Commissaire Reine Alapini-Gansou, Présidente de la Commission africaine, commissaire responsable de la promotion des droits de l'homme au Cameroun, et de la Commissaire Lucy Asuagbor Rapporteuse Spéciale sur les Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique. Elles ont été assistées par Monsieur Joseph Bikanda, juriste au Secrétariat de la Commission africaine.

C. Termes de référence de la mission

6. L'objectif général de la mission est de faire le suivi de la dernière mission de promotion entreprise dans ce pays en 2006, et des recommandations faites lors de la soumission du dernier rapport périodique du Cameroun devant la Commission africaine lors sa 47^{ème} Session ordinaire tenue à Banjul en Gambie du 12 au 26 mai 2010.
7. La mission a eu pour objectifs spécifiques de :
 - Promouvoir la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et ses différents protocoles tels que le Protocole à la Charte Africaine relatif aux droits de la Femme en Afrique, le protocole à la Charte portant création de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.
 - Faire un état des lieux des droits de l'homme, identifier les avancées obtenues et les défis qu'il reste à relever dans le domaine des droits de l'homme au Cameroun ;
 - S'enquérir des mesures législatives prises dans le cadre spécifique de travail des défenseurs des droits de l'homme et de l'état d'avancement des droits de l'homme en général ; et encourager les autorités Camerounaises à donner effet

aux dispositions de la Charte africaine, aux protocoles y afférents et autres instruments des droits de l'homme ratifiés par le Cameroun;

- Rencontrer les représentants de la société civile et ceux de la Commission Nationale des droits de l'homme, et les encourager à solliciter l'obtention du statut d'observateur auprès de la Commission africaine pour les uns et du statut d'affilié pour les autres.
- Rencontrer les autorités en charge des questions des droits de l'homme et leur rappeler les activités de la Commission africaine; ses objectifs, sa vision et sa mission conformément à la Charte africaine ;
- S'entretenir avec les acteurs impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'homme : les autorités politiques, gouvernementales, judiciaires ou législatives et les membres de la Société civile.

D. Durée de la mission

8. La mission s'est tenue du 01 au 07 février 2011.

II. CONTEXTES HISTORIQUE, SOCIO-POLITIQUE ET CULTUREL ET CADRE INSTITUTIONNEL DU CAMEROUN

9. Le Cameroun en tant qu'Etat Partie à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples a toujours honoré les Sessions de la Commission et est à jour de ses rapports périodiques au titre de l'article 62 de la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples. Il a aussi toujours accueilli des missions de la Commission Africaine des Droits de l'homme et des peuples.
10. De ce point de vue, de précédents rapports de mission ont mis en exergue les contextes historique, socioculturel et politique du Cameroun. A cet égard, il y a lieu de faire l'économie de ce point.
11. Il en est de même du cadre administratif, institutionnel, de l'organisation du pouvoir et, du régime politique qui n'ont pas changé fondamentalement depuis la dernière mission de promotion en 2006.

III. DEROULEMENT DE LA MISSION

12. La mission conduite au Cameroun du 1 au 7 février 2011 a été menée à Yaoundé, à Douala et dans la Région de Buea. Elle a été précédée par une séance de briefing avec quelques autorités politiques camerounaises, en l'occurrence le Ministre des Relations Extérieures et son entourage ; puis elle a été conclue par une séance de débriefing, suivie d'une Conférence de Presse appuyée par la lecture d'un communiqué final en présence des autorités gouvernementales.

13. La délégation a rencontré de manière concrète sur le terrain plusieurs acteurs avec qui elle a eu des échanges très fructueux en tenant compte de leurs rôles et fonctions respectifs dans le domaine des droits de l'homme au Cameroun.

A. Rencontre avec le Premier Ministre, Chef du Gouvernement S.E. Philémon Yang

14. Au cours de cette audience Madame la Présidente a au regard des précédents entretiens exprimé sa satisfaction quant à la volonté des parties prenantes à coopérer avec la Commission Africaine et a apprécié l'engagement des autorités politiques Camerounaises auprès de la Commission Africaine; le Cameroun, étant à jour de ses rapports étatiques auprès de la Commission africaine, et étant l'un des pays qui acceptent sans difficulté les missions de la Commission. Elle a aussi relevé la satisfaction de la Commission Africaine quant à la participation régulière du Cameroun à ses sessions ordinaires.

15. Madame La Présidente a invité le gouvernement au respect de ses engagements quant à la ratification des textes juridiques internationaux et régionaux africains tels que le protocole créant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, avec la déclaration expresse au titre de l'article 34.6.b dudit protocole, la Charte Africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance. Elle a aussi évoqué le

vide juridique liée à la situation de la femme Camerounaise, la question de la parité, du quota ou du genre dans les instances de prise de décisions, l'abolition de la peine de mort, la question du financement à temps de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés. Elle a par ailleurs relevé les nombreuses préoccupations liées aux droits humains des détenus et des prisonniers, et le droit des citoyens camerounais à un procès équitable, mentionnant ainsi les délais abusifs de garde à vue ou de détention préventive, observés au cours des différentes visites.

16. L'Honorable Commissaire Lucy Asuagbor quant à elle a relevé les difficultés auxquelles font face les défenseurs des droits de l'homme dans l'exercice de leurs activités, les entorses qui sont faites aux dispositions pertinentes de la Charte Africaine quant aux droits à la manifestation, et au déficit de coopération entre le gouvernement et les représentants de la société civile.
17. Le Premier Ministre s'est félicité de cette mission et a fait part des préoccupations du gouvernement s'agissant de la situation des droits de l'homme dans les centres de détentions et les prisons, la question de la parité, et les droits des personnes handicapées entre autres. Le Chef du gouvernement a fait part à la délégation du projet de gouvernement de construire 6 nouvelles prisons au Cameroun en fonction de la disponibilité des financements dont une à Douala d'une capacité de 5000 places.
18. Sur la question des détentions préventives, il a indiqué que ce serait notamment le manque du personnel judiciaire et aussi dans certains cas l'indisponibilité des témoins à charge sachant que dans ce dernier cas de figure, il pourrait y avoir un préjudice pour la personne détenue. Il a relevé que des efforts seront faits dans ce sens. Il a aussi rappelé que 154 personnes dont le Professeur Titus Edzoa ; sont poursuivies et détenues au Cameroun pour corruption ou détournement des fonds

publics. Actuellement, dit-t-il il n'y a aucun détenu politique dans les prisons Camerounaises contrairement à ce qui se dit. Quant à la ratification des instruments juridiques en faveur des droits de l'homme, Le premier Ministre Chef de Gouvernement a relevé que le gouvernement camerounais accorde une attention particulière à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et a souligné que le Gouvernement est entièrement disposé à coopérer avec la Commission africaine afin que progressent les droits de l'homme au Cameroun.

19. Parlant des défenseurs des droits de l'homme, le Premier Ministre a déclaré que la loi de 1990 prévoit qu'au Cameroun la liberté d'association, et que s'agissant des cas de deux journalistes (les nommés Serge Mintsa Meka et Sabouang) et du Musicien Lapiro de Mbanga, ceux-ci sont poursuivis et condamnés pour des infractions de droit commun. Le Premier Ministre, parlant de la peine de mort, a souligné que le Cameroun est abolitionniste *de facto* depuis 1982 mais qu'il serait difficile d'aller tout de suite à l'abolition *de jure* de la peine de mort en raison des pesanteurs sociologiques et culturelles très fortes au Cameroun. Pour conclure, le Premier Ministre, sur la question relative à la parité homme femme a relevé qu'il ya des efforts dans ce sens et a fait la promesse de rapporter cette préoccupation au plus haut niveau.

B. Rencontre avec la Vice-présidente de l'Assemblée Nationale, l'Honorable Lifaka Emilia

20. La délégation a été reçue par l'Honorable Lifaka Emilia, Vice présidente de l'Assemblée Nationale du Cameroun en l'absence du Président de l'Assemblée nationale l'Honorable Cavaye Yegié Djibril, empêché. L'Honorable Lifaka a fait à la délégation une présentation exhaustive de l'Assemblée nationale, de sa mission législative, de ses organes dirigeants et de son personnel d'appui. Tout en présentant l'Assemblée Nationale comme l'organe législatif par excellence au

Cameroun elle a reconnu que celle-ci devrait accorder une attention particulière à la question du genre et à la bonne représentation de la femme dans les instances politiques et de prise de décisions. Elle a aussi reconnu que le Cameroun devrait s'engager à ratifier les instruments juridiques Africains qui sont en attente depuis quelques années.

21. La Présidente de la commission a aussi présenté les membres de la délégation de la Commission africaine ; et a ensuite félicité l'Assemblée Nationale du Cameroun pour les efforts entrepris pour la ratification des instruments internationaux et régionaux ; mais elle a réitéré le vœu de la commission africaine de voir le Cameroun ratifier la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la bonne gouvernance et que, la déclaration expresse de la Cour Africaine de Justice et des Droits de l'Homme au titre de l'article 34.6 du protocole portant création de la cour africaine soit faite ; La présidente a aussi encouragé l'Assemblée nationale à adopter la loi sur l'abolition de la peine de mort, le code de la famille dont le projet venait de passer 10 ans dans les tiroirs du Parlement mais sans suite.
22. L'Honorable Lifaka, après avoir remercié la délégation a rassuré celle-ci des efforts qui seront faits sur la prise en compte des questions relevées au cours de cet entretien.

C. Rencontre avec le Premier Président de la Cour Suprême, Monsieur Alexis Dipanda Mouelle

23. Le Premier Président de la Cour Suprême, M. Alexis Dipanda Mouelle et le Procureur Général, Monsieur Martin Rissouk a Mouloung, malgré l'heure très tardive de la nuit, ont tenu à recevoir la délégation retenue entretemps dans le cadre de la rencontre avec les représentants de la presse.

24. En présentant le système judiciaire Camerounais, le premier Président a précisé que la justice camerounaise est indépendante et a deux maîtres : la loi et la conscience. Il a relevé qu'il pourrait y avoir des défaillances, mais que le magistrat fait son travail sans contrainte et sans pression. La Cour suprême est la plus haute juridiction en matière judiciaire, administrative et des comptes. Elle exerce à titre intérimaire depuis 1996 les fonctions de Conseil constitutionnelle en attendant la mise en place de cette institution. Elle est composée de trois chambres spécialisées : une chambre judiciaire, une chambre administrative, une chambre des comptes.
25. Madame la Présidente a tenu à savoir s'il existe un Conseil Supérieur de la Magistrature au Cameroun, et quels seraient les défis auxquels la Justice camerounaise pourrait être confrontée. Elle a voulu savoir si l'application des règles du procès équitable était effective. Elle a également soulevé le problème de la représentation des femmes dans le corps judiciaire au Cameroun.
26. Le premier Président a relevé que le Conseil Supérieur de la Magistrature est institué pour garantir l'indépendance de la Magistrature, et est composée d'un Président en la personne du Président de République, d'un vice président, de 3 députés, de trois magistrats, d'une personnalité de la Société civile. Cependant, à l'analyse, on remarque une certaine ascendance des autres pouvoirs sur les magistrats dans la composition du Conseil. Ce qui, a-t-il dit, relativise l'indépendance proclamée. Le président de la cour suprême a relevé que le ratio des magistrats par rapport à la population croissante demeure un grand défi, et que c'est l'une des raisons pour lesquelles un processus de recrutement a été lancé. Quant à la question liée au procès équitable, il a fait noter qu'à tous les stades de la procédure en matière pénale ; tout individu a droit à un avocat comme l'indique l'article 8 de la nouvelle loi portant code de procédure pénale

27. Il a déclaré par ailleurs que la justice est gratuite au Cameroun en dehors de quelques exigences fiscales, donc accessible à tous, et que les justiciables ont aussi la possibilité de saisir la justice directement par voie de citation directe. Le Président de la cour suprême a aussi abordé la question de la durée de la garde à vue en faisant référence aux textes légaux qui sont stricts en la matière. Il a précisé par ailleurs, que les droits de la défense sont garantis même devant le juge d'instruction, que pendant le procès, il y a respect du principe du contradictoire. Le système inquisitoire n'existe pas au Cameroun.
28. Parlant de la lenteur administrative en matière judiciaire, monsieur le Premier Président dira qu'elle reste l'apanage de la justice, mais que la procédure est respectée. Les difficultés à surmonter seraient liées à l'effectif réduit du personnel, au défaut de l'informatisation de la justice, à l'étroitesse et à la vétusté des locaux. La demande en matière judiciaire est élevée, le traitement des dossiers judiciaires traîne quelques fois. Il a reconnu sur demande de la délégation que la question des droits humains dans les centres de détention et les prisons reste un sérieux défi au Cameroun.
29. Au sujet de l'équilibre du genre, le premier Président estime qu'il n'y a pas de discrimination au sein des magistrats, dans la mesure où la Cour Suprême de Justice compte 6 femmes sur 61 magistrats. Selon lui, la magistrature suit des normes, et est soumise au principe de la répartition selon les grades, et pour accéder à la cour suprême il faut avoir l'ancienneté requise. Il poursuit en disant qu'à l'époque peu de femmes sont entrées à la magistrature, mais que cette tendance est inversée.
30. La Commission Africaine a suggéré à la fin de l'entretien que le Premier Président face l'écho des défis relevés auprès du 1^{er} Magistrat du Cameroun, son Excellence Monsieur le Président de la République.

D. Rencontre avec le Ministre d'Etat, en charge de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, M. Marafa Hamidou Yaya

31. Au cours de cette rencontre, le Ministre d'Etat, M. Marafa Hamidou Yaya a exprimé plusieurs préoccupations qui se focalisaient principalement sur le mandat de la Commission africaine en rapport avec les institutions onusiennes. Il a par exemple voulu connaître la différence entre le conseil des droits de l'homme des Nations Unies et la Commission africaine, et aussi si la Commission africaine prend des mesures d'alerte, en l'occurrence dans les situations sur la crise, à l'instar de celles connue par la Côte d'Ivoire depuis le 28 Novembre 2010.
32. Dans sa réponse, Madame la Présidente a tout d'abord relevé la différence entre le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies qui est un organe intergouvernemental garant de la promotion et de la protection des droits de l'homme au plan international et la Commission africaine qui est un organe conventionnel composé des personnalités indépendantes ; avec des compétences avérées en matières des droits de l'homme et qui ont la charge de contrôler la mise en œuvre de la Charte africaine. Elle a également fait observer que la Commission africaine a le devoir de réagir en urgence sur tous les cas de violation des droits de l'homme qui interviennent dans les Etats Parties.
33. Prenant la parole, la Rapporteuse Spéciale sur les Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique a donné un bref aperçu de son mandat et une définition du Défenseur des droits de l'homme. Elle a ensuite insisté sur le rôle que ce Ministère devrait jouer en matière des droits de l'homme : notamment sa capacité à mettre en œuvre les instruments juridiques universels et régionaux relatifs aux droits de l'homme, son implication dans le cadre des élections ; les mesures prises au niveau dudit Ministère pour garantir aux citoyens Camerounais le droit de grève et/ou de

manifestation. Elle s'est interrogée sur les mesures prises pour assurer l'effectivité des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a aussi demandé que des statistiques soient fournies à la délégation quant aux enregistrements des associations, et aux cas de rejets motivés des enregistrements.

34. Le Ministre a relevé qu'aux termes de la loi N°90/053 du 19/12/1990 sur la liberté d'association au Cameroun les associations sont soumises à un régime de déclaration. Cette formalité une fois remplie auprès du ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation moyennant un récépissé leur donne droit à exercer leur activité. Le Ministre a, en outre, déclaré que les ONG, les syndicats et associations opèrent donc librement au Cameroun et qu'il n'y a aucune censure dans l'exercice ou le fonctionnement des associations ou de la presse. Il a toutefois invoqué le cas exceptionnel de saisie d'un journal sous presse dans le cadre d'une affaire d'atteinte à la pudeur.
35. Sur la question des élections, le Ministre a fait noter qu'il existe un organe indépendant chargé d'organiser les élections au Cameroun, l'ELECAM (Elections Cameroon) qui depuis quelques années est autonome. Le Ministre d'Etat a aussi fait noter que le droit à la manifestation est régi par une loi, et que toute manifestation est soumise à une demande préalable auprès de l'autorité compétente. Il a en outre relevé que toute interdiction de manifester au Cameroun est motivée.
36. Parlant des droits économiques sociaux et culturels, le Ministre d'Etat a relevé que les préoccupations du gouvernement quand à l'accès à la santé, et à l'eau potable, sont très grandes et a assuré que des efforts sont également consentis dans le domaine de la réduction de la pauvreté. A cet effet, tout en reconnaissant que les Etats Parties ont des difficultés réelles à faire face aux défis liés aux droits économiques sociaux et culturels notamment en raison de la limitation des

ressources, Madame la Présidente a néanmoins recommandé que les autorités puissent cibler les priorités afin d'améliorer le niveau de vie des populations.

37. Pour ce qui est de l'intégration de l'approche genre dans les processus de nominations des cadres dans les départements ministériels, le Ministre a déclaré que malgré la persistance des préjugés culturels, deux femmes ont été nommées à des postes de commandement en guise de test au cours de ces dernières années. Dans les municipalités et certaines circonscriptions électorales, la tendance serait également à la promotion de l'égalité des sexes.

E. Rencontre avec le Ministre des Relations Extérieures, S.E. Eyebe Ayissi

38. La délégation conduite par Madame la Présidente de la Commission africaine a été reçue par le Ministre des Relations Extérieures du Cameroun, S.E. Eyebe Ayissi, à son Cabinet le 2 février 2011 à 9h30.

39. En souhaitant la bienvenue à la délégation, le Ministre a félicité la Commission africaine pour l'approche genre qu'elle intègre en son sein. Il a relevé tout l'intérêt que le Cameroun porte aux idéaux de l'Union africaine.

40. Après les formalités d'usage et de courtoisie, la Présidente de la Commission africaine a présenté les termes de référence et les objectifs de la mission tout en remerciant le gouvernement du Cameroun pour le soutien à l'élection de Mme Lucy Asuagbor comme membre de la Commission Africaine. Elle a en outre exprimé le souhait de voir le Cameroun continuer à honorer ses engagements au titre de l'article 62 de la Charte africaine, dans le cadre de la présentation de ses rapports périodiques.

41. La Rapporteuse Spéciale sur la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique, Mme Lucy ASUAGBOR, a aussi présenté ses remerciements au

gouvernement du Cameroun tout en demandant le soutien de son pays pour l'accomplissement de sa mission à la Commission africaine.

42. Dans sa réponse, le Ministre a souhaité la bienvenue à la délégation et a fait savoir que l'action du gouvernement camerounais en faveur des droits de l'homme et le soutien apporté à l'élection de Mme Asuagbor témoignent de la volonté du Chef de l'Etat à placer les droits de l'homme au centre de ses actions pour le développement durable. Il a conclu en souhaitant à la Commission Africaine la réussite de sa mission au Cameroun.

F. Rencontre avec le Ministre de la Promotion de la femme et de la famille, Mme Marie Thérèse Obama épouse Abena Ondo

43. Le Professeur Marie Thérèse Obama épouse Abena Ondo Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille, a reçu la délégation à Yaoundé. Elle a présenté son département ministériel comme étant chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures relatives au respect des droits de la femme camerounaise, à l'éradication de toute discrimination à l'égard de la femme et à la garantie de l'égalité du genre dans les domaines politique, économique, social et culturel. Il est également chargé de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de famille.

44. Sur interrogation de l'honorable Commissaire Lucy Asuagbor qui a voulu en savoir sur la situation de la condition féminine au Cameroun, la Ministre a répondu que, de façon générale, la condition de la femme Camerounaise s'améliore. Elle a souligné que dans le domaine de l'éducation de base, il y a la gratuité de l'école pour les enfants des deux sexes. Au niveau de l'enseignement supérieur, on note une nette supériorité des filles par rapport aux garçons. Plus encore poursuit-elle, le Ministère de l'enseignement supérieur prime l'excellence féminine. De nos jours, a-t-elle dit, il

n'y a plus des filières réservées uniquement aux enfants de sexe masculin parce que les filles sont intégrées presque partout. .

45. Madame la Présidente a demandé si les cas d'exclusion des filles enceintes du cursus scolaire sont récurrents et/ou s'ils persistent encore, et quelle est la politique du Gouvernement en matière des droits des veuves.
46. La Ministre a relevé qu'il y a un travail de sensibilisation qui se fait à travers la vulgarisation du protocole de Maputo simplifié pour faire changer les mentalités et certains comportements qui favorisent les stéréotypes. Quand aux veuves, elles sont exemptées par exemple des frais de justice, aux termes de la loi de 1993 sur la promotion et la protection des personnes handicapées.
47. La ministre a mis en exergue les stratégies, les politiques et programmes nationaux en matière de droit de la femme et du genre dont le Programme de Mise en Œuvre de la Politique Nationale de promotion Genre avec les projets : Renforcement des Capacités des Femmes pour Lutter contre la pauvreté en République du Cameroun "CAREF", Genre et Lutte contre les violences basées sur les sexes, Projet d'appui à la Réforme de l'enseignement Technique et de la Formation Professionnelle "PARETFOP", Programme d'amélioration du Revenu familial dans les Provinces Septentrionales "PARFAR", Projet de mise en Place d'un dispositif d'appui aux Femmes Pauvres dans les CPF, Projet d'appui au Développement de l'Entreprenariat Féminin (RBSA-DEF) au Cameroun, Projet de Mise en Oeuvre de la Politique Nationale de Développement Intégral du Jeune Enfant MINPAT et enfin le Projet de Création des Fonds d'Insertion Economique des Jeunes du MINEJEUN. Et le projet sur la lutte contre les violences faites aux femmes.
48. Mme la Ministre a fait un développement exhaustif desdits projets avant de mettre l'accent sur les défis qui sont notamment liés à la sous représentation des femmes

dans les instances de prise de décisions. Elle a relevé à ce titre que l'effectif des femmes dans les instances de prise de décision reste loin des 30%, et que sur 64 membres du gouvernement il y a seulement six femmes, mais qu'il s'agit là d'un progrès par rapport aux années précédentes.

49. La délégation a souligné qu'au regard des acquis enregistrés dans le domaine du droit de la femme et de l'enfant, des efforts devraient être encore faits en vue de leur meilleur épanouissement, par la mise en place de structures adéquates accessibles aux femmes et aux enfants.

G. Rencontre avec le Ministre de la Communication M. Issa Tchiroma Bakary

50. Monsieur Issa Tchiroma Bakary, Ministre de la Communication, a présenté à la délégation les attributions de son Ministère dans l'élaboration, et la politique du Gouvernement en matière de communication. Il a relevé qu'au Cameroun, 12 chaînes de télévision, une centaine des stations de radio, 40 entités de presses écrites et 5 quotidiens opèrent dans le strict respect de la tolérance. Aucun journaliste aux dires du ministre n'est en prison pour délit de presse et la dichotomie entre la presse privée et la presse publique est résorbée. Seul l'épineux problème du financement mis à la disposition de cette presse reste une difficulté majeure dans la mesure où celui-ci est insuffisant d'une part et le gouvernement d'autre part est confronté aussi au problème de la répartition de ce financement.
51. Madame la Présidente a loué cette initiative et a présenté le mandat du mécanisme de la Rapporteuse spéciale traitant du droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information au sein de la Commission africaine. Elle s'est ensuite intéressée aux procédures d'agrément dont devrait bénéficier les journalistes et aux droits des populations à l'information.

52. Par la suite, la Commissaire Asuagbor a demandé si l'accès à l'information est un droit garanti au Cameroun, et si les délits de presse sont criminalisés de nos jours. Le Ministre a répondu en disant que l'accréditation est automatique pour les journalistes qui en font la demande, et ceux -ci vont partout au même titre que les journalistes d'Etat. Il a affirmé qu'il n'existe pour l'heure aucun journaliste en prison en raison de sa profession, mis à part ceux condamnés pour les délits de droit commun, pour faux et usage de faux dans l'affaire Bibi Ngota, Serge Mintsa Meka et Sabouang et qui seraient d'ailleurs en liberté provisoire.
53. Parlant de la subvention des medias, le ministre relevé qu'il y a un projet de création d'un compte d'affectation pour le financement de la presse privée. S'agissant de la dépénalisation des délits de presse, il répondra qu'il a mis en place une commission qui devra étudier la possibilité de suspendre la procédure de quitus pour la parution des journaux. Il relève qu'aux termes de l'article 320 du code de procédure pénal il y a une différence nette entre les faits de calomnie et le délit de presse. Quand à l'accès à l'information, c'est un souci majeur du Chef de l'Etat, a-t-il dit, de promouvoir ce droit. Le nombre de plus en plus croissant des stations radio et télévision depuis un certain temps est particulièrement remarquable et matérialise cette volonté de favoriser l'accès à l'information. Par ailleurs, la construction de 400 centres de radio et de télévision est envisagée. Le défi majeur reste celui lié à la vétusté du matériel, a-t-il conclu.
54. La Délégation a pris congé du Ministre en l'encourageant à poursuivre ses actions en vue d'une presse libre et d'un accès effectif des populations à l'information au Cameroun.

H. Rencontre avec la Ministre des affaires Sociales, Mme Catherine Bakang Mbock

55. Au cours de cette rencontre, la Ministre des Affaires Sociales, Mme Bakang Mbock Catherine a présenté son ministère créé aux termes du décret N° 2004/320 du 8 décembre 2004 portant réorganisation du Gouvernement. Le Ministère des Affaires Sociales a en charge l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de prévention et de protection sociales du citoyen ; d'assistance et de mise en œuvre de la Solidarité Nationale. Cette réorganisation intervient dans un contexte marqué par une politique volontariste du Chef de l'Etat d'assurer une meilleure prise en charge des couches sociales vulnérables.
56. Le Ministère entreprend à titre principal des campagnes de lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants. S'agissant des populations marginalisées, Madame la Ministre dira qu'au Cameroun sont considérés comme autochtones les pygmées Bororos, le Cameroun a des projets spécifiques pour ces groupes, en tenant en compte de leurs besoins spécifiques et sociaux à savoir ; le renforcement des capacités socio économique des pygmées, un plan de développement pour eux , et des projets divers visant à promouvoir leurs droits.
57. L'une des préoccupations du Ministère serait aussi le renforcement de la prévention des inadaptations sociales (délinquance juvénile, phénomène des enfants de la rue, toxicomanie et criminalité), et d'autre part, de promouvoir la revalorisation des compétences et la reconversion des personnes âgées. Dans ce cadre, le MINAS a engagé quatre grands chantiers : la production périodique, dès 2008, d'un Répertoire des Structures Privées d'Encadrement des Enfants au Cameroun, dont l'une des finalités est le renforcement des capacités d'intervention desdites structures.
58. Le Ministère, aux dires de Madame la Ministre, est entrain de mettre en œuvre depuis le deuxième trimestre de la même année, 2008 un projet de lutte contre le Phénomène des Enfants de la Rue, qui vise entre autres à préparer l'insertion

socioprofessionnelle de ces enfants. A l'issue de l'identification réalisée dans les villes pilotes de Douala et de Yaoundé, 435 Enfants de la Rue ont été recensés, dont 119 retournés en familles, parmi lesquels 62 ont été réinsérés dans le circuit scolaire classique...La ministre a longuement présenté ses actions en faveur du social et de l'intégration des droits des personnes vulnérables et des handicapées dans les secteurs de la formation, du loisir, de la santé et de l'éducation. Elle a notamment relevé les activités de sensibilisation qu'elle a entreprises, à la date de notre mission au Cameroun.

59. Madame la Présidente a dit comprendre que ce ministère est un département stratégique dans la promotion des droits de l'homme ; mais a relevé qu'il faudrait travailler sur les défis et elle a informé la ministre de l'existence au sein de la CADHP d'un organe subsidiaire sur les personnes âgées et les personnes vivant avec handicap avec lequel celui-ci pourrait entrer en contact en cas de besoin. Elle a suggéré que pour les droits des personnes âgées et les personnes vivant avec handicap, le Cameroun s'inspire de bonnes pratiques que la Commission a déjà relevé dans bon nombre d'Etats africains notamment la Tunisie, l'Afrique du sud, le Mali et la République de Maurice. La Ministre a fait la promesse de prendre en compte les préoccupations de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples et d'établir à l'avenir un partenariat avec le Groupe de travail sur les personnes âgées et des personnes vivant avec handicap.

I. Audience avec le Ministre délégué au Ministre de la justice, Monsieur Maurice Kamto

60. La Délégation a rencontré le Ministre Délégué au Ministre de la justice, le Professeur Maurice Kamto, Représentant le Vice Premier Ministre, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux M. Amadou Ali empêché, en présence du Secrétaire d'Etat en charge de l'administration pénitentiaire, de l'Inspecteur Général des services judiciaires, et de plusieurs cadres techniques des ministères.

61. Au cours de cet entretien, Madame la Présidente de la Commission africaine dans ses observations a relevé l'importance de la parité et de l'approche genre dans le processus de nominations à tous les niveaux et dans les instances de prise de décision. Elle a rappelé que la commission a eu la même préoccupation au cours de la mission de 2006 et dans le cadre de l'examen du rapport périodique du Cameroun en 2009.
62. Au cours de cette audience, la Commissaire Mme Lucy Asuagbor a pour sa part soulevé des questions liées à la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme en général et des journalistes en particulier (notamment des questions relatives aux lois qui incriminent la diffamation et le délit de presse, et qui limitent la liberté d'association). Elle a aussi relevé la question du maintien de la peine de mort dans le code pénal et des mauvaises conditions dans les centres de détention et pénitentiaires. En outre, elle a invité le gouvernement du Cameroun à ratifier les textes régionaux tels que le Protocole à la Charte portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples avec la Déclaration expresse au titre de l'article 34.6 dudit protocole, la charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance. Elle a enfin encouragé le Cameroun à adopter des lois sur la protection des personnes âgées et des personnes vivant avec handicap, et la loi portant répression des violations faites aux femmes telles que les mutilations génitales, le mariage forcé etc.
63. Le Ministre Kamto a assuré la délégation de la volonté du Gouvernement du Cameroun à accorder une attention particulière à ces thématiques qui pour lui sont d'une importance capitale. Il a aussi justifié la réticence du Cameroun à accepter la terminologie « Peuple autochtone » : Cette question, a-t-il soutenu, relève d'une préoccupation interne au Cameroun. Il a reconnu que les débats sur le choix entre les terminologies « peuples marginalisés » et « peuples autochtones » restent pendents même si la Constitution du Cameroun dans son préambule dispose que: «

L'État assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi ».

64. Après le rappel de la définition que la Commission africaine accorde aux « peuples autochtones », la Présidente de la Commission Africaine a insisté sur le fait que ces personnes ont droit à une protection spécifique liée à leur mode de vie et à leur environnement.
65. Le Ministre Délégué a indiqué que le Cameroun reste ouvert sur la question, qui pose tout de même un réel problème identitaire : c'est le cas des bororos. Le ministre a aussi assuré la délégation des dispositions qui sont en train d'être prises par le gouvernement du Cameroun pour la ratification diligente des instruments juridiques mentionnés par la Commissaire Asuagbor.
66. Au cours de l'entretien d'autres questions liées à la protection des droits des Défenseurs des Droits de l'Homme et notamment au financement des associations ont été relevées. La Commission Africaine ayant noté que dans un passé récent le gouvernement s'est opposé à une subvention que l'Union Européenne devrait accorder à une association du nom de SID'ADO retenue à la suite d'un appel d'offre. Le Ministre délégué a justifié ce refus gouvernemental par le fait que cette association encourageait l'homosexualité qui est une pratique interdite et punie par le code pénal, au Cameroun.
67. A la fin des échanges avec le Ministre Kamto, les membres de la délégation ont insisté sur le fait que le gouvernement devrait faire des efforts sensibles dans le domaine des droits de l'homme en général et en particulier dans le cadre de la ratification des textes pour marquer sa contribution aux «valeurs partagées en Afrique». Mme la Présidente de la Commission Africaine a aussi émis le vœu que le Cameroun adopte une loi spécifique sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, et promeuve de manière significative la liberté d'association et la liberté

de manifestation. Le Ministre délégué s'est félicité de ces échanges fructueux, et s'est engagé à porter les préoccupations, les remarques et les recommandations de la délégation à la hiérarchie.

J. Rencontre avec le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Défense chargé de la Gendarmerie nationale, M. Jean-Baptiste Bokam

68. Au cours de cette rencontre, M. Jean-Baptiste Bokam en présence de ses collaborateurs a relevé que la gendarmerie jouant un rôle important dans le domaine des droits de l'homme au Cameroun, celle-ci a enregistré des progrès dans son approche. Il a relevé que des programmes de renforcement de capacité et de formation en matière de droits de l'homme, de lutte contre l'insécurité et de procédure judiciaire sont exécutés au profit des éléments de la gendarmerie . Il existe à cet effet un centre de formation à vocation régionale et une école internationale de sécurité pour le maintien de l'ordre et le retour à la paix. Il a tout de même reconnu qu'il s'agit d'une approche qui reste perfectible.
69. A la demande de Madame la Présidente sur les questions de détentions et de garde à vue illégales, l'hôte a fait observer que des visites inopinées sont organisées dans les unités de la gendarmerie et dans les prisons ; et que les cas de détentions abusives sont sanctionnés. Sans livrer de statistiques, il a reconnu que de tels cas sont en baisse remarquable. Il a en outre relevé que depuis l'entrée en vigueur du nouveau code de Procédure pénale, les choses ont considérablement changé quant aux conditions de détention et de garde à vue.
70. A la question de la Rapporteuse Spéciale de savoir si il existe des sanctions disciplinaires à l'égard des gendarmes auteurs des actes de violation des droits des citoyens, il a été répondu qu'il en existe, mais dans le strict respect du principe du contradictoire et du droit de la défense.

71. Le Général Mambo a ajouté que dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes, il existe au sein de la gendarmerie une unité spéciale avec un numéro vert (le 113) au service des usagers victimes d'abus de la part des agents de sécurité et des officiers enquêteurs. Il a à ce titre déclaré que cette unité est beaucoup sollicitée et a donné en guise d'exemple le cas d'un commandant sanctionné pour trafic d'influence.
72. Le Général Mambo a par ailleurs relevé que la Commission africaine devrait aussi se préoccuper des droits des gendarmes dans la mesure où ceux-ci sont souvent victimes d'abus de la part de la population et que des cas de pertes en vies humaines sont de ce fait enregistrés dans le rang des gendarmes lors des interventions musclées. Madame la Présidente l'a rassuré que la Commission africaine s'occupe des droits de l'homme de tous les africains sans discrimination aucune; et que l'Etat doit pouvoir éduquer la population au respect des règles de la cité, et s'il ne le fait pas, il aura failli à ses obligations générales de promotion et de protection des droits de l'homme telle que prévues par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

K. Rencontre avec le Délégué Général à la Sûreté Nationale M. Martin Mbarga Nguele

73. Le Délégué Général à la Sûreté Nationale, M. Martin Mbarga Nguele a présenté son institution comme étant chargée de maintenir la paix et de faire respecter la loi au Cameroun. La police Camerounaise dit-il s'investit résolument dans le plein accomplissement des responsabilités qui sont les siennes dans la mise en œuvre de cet ambitieux projet de société, grâce auquel le Cameroun pourra accéder à la modernité. La police engage son action dans la perspective de la quête permanente de l'efficacité de ses services, de la restauration de la discipline et de la déontologie

professionnelle, puis du développement et de la consolidation du partenariat entre la police et les populations.

74. Il a ajouté que l'objectif primordial de la police Camerounaise est de créer les conditions les plus propices à l'avènement d'une Police moderne, apte à relever les défis de son temps et à créer un environnement favorable à la promotion de la cohésion sociale et du développement économique de la Nation. Pour faire face à la criminalité transfrontalière, la police coopère avec ses homologues étrangers et les organisations internationales et fait face à ces défis par la formation du personnel et la coopération à travers Interpol.

75. Madame la Présidente a demandé si le code de procédure pénale est rigoureusement appliqué par les éléments de la police et quels sont les statistiques en matière d'équilibre du genre au sein de la police Camerounaise. Le Délégué Général a répondu que les délais de garde à vue sont respectés et que chaque suspect a droit au choix de son conseil. En terme de statistique, il a répondu que les critères de recrutement à la police sont ouverts à tous les camerounais sans distinction de sexe ni d'origine. Il a ajouté que les femmes sont bien représentées au sein de la police camerounaise, qui compte 17.000 policiers à la date de la visite de la délégation et que des recrutements sont en cours.

76. A la fin de cette rencontre, La Commission Africaine a exhorté le Délégué Général à poursuivre les bonnes actions engagées et à surtout travailler sur les défis.

L. Visite des centres des détentions

1. Visite guidée dans les unités de détention du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie

77. La première cellule visitée était celle du Pr Titus Edzoa qui n'est visiblement pas en détention préventive, mais condamné depuis plusieurs années. Le condamné a reçu la délégation dans sa cellule et lui a présenté ses conditions de détention qu'il juge sous très haute sécurité. La cellule de détention de monsieur Titus est un local en béton d'environ 4m², faiblement éclairée avec un soupirail percé au ras du plafond. On y trouve un petit lit en bois, une étagère, qui sert de bibliothèque et de table à manger à la fois, des toilettes à la turque, aménagées juste derrière la porte.
78. Mr Pr. Titus Edzoa, ancien membre du Gouvernement de la République du Cameroun a déclaré qu'à l'annonce de sa candidature aux élections présidentielles de 1997. Il a été arrêté sans mandat d'arrêt préalable, et directement conduit à la prison de Kondengui à Yaoundé, où il a été détenu. Le 27 juillet 1997, il aurait été renvoyé sans avocat à la gendarmerie et débouté de sa candidature aux Elections présidentielles. Il dit avoir passé 23 h de cellule par jour dans un lieu bien obscur sans luminosité pendant trois ans. Il dit sortir de sa cellule depuis lors uniquement à 14 heures. il ne serait pas nourri mais gardé par deux corps d'élite 24h/24. Il est condamné à 15 ans d'emprisonnement et tous ses biens ont été confisqués. Selon lui, ce qui lui arrive peut être qualifié de faits d'assassinat orchestrés contre sa personne, car au moment où il est en train de purger sa peine, il est encore inculpé de 7 chefs d'accusation pour lesquels le juge a ordonné un non lieu, mais depuis 2008 il va au tribunal et ce fût pour la 20^{ème} fois au moment de la visite de la délégation.
79. Mr Titus Edzoa, un homme âgé de 66 ans dit avec des pièces justificatives à l'appui que cette situation a gravement affecté son état de santé. Il aurait souffert d'une hémorragie digestive, et aurait été admis en réanimation. Pendant son séjour à l'hôpital, des gendarmes cagoulés seraient venus le kidnapper pour le ramener

dans sa cellule. Il souffre visiblement d'un décollement de la rétine, mais il dit ne bénéficier d'aucun soin approprié.

80. Dans un autre centre de détention à Yaoundé, la délégation a rencontré quelques personnes condamnées parmi lesquelles, Monsieur Ondong Ndong ancien Directeur Général du FEICOM, condamné pour détournement de deniers publics. Interrogé sur ses conditions de détention, il a affirmé que tout se passe bien. En 2006 Mr ODONG ODONG était déjà dans ce que la Commission africaine considère comme une condition particulière pour certaines catégories de détenus, vu l'état désolant des autres centres de détention.

2. Visite des cellules de garde à vue des commissariats de Police de Yaoundé et de Douala

81. La délégation a effectué des visites au Commissariat Central 2 du Nkongkana et à celui de Mokolo à Yaoundé, et celui central n°1 de Bonandjo à Douala.

- Au Commissariat de Nkongkana- Yaoundé

82. La délégation a visité une cellule de Nkongkana d'une superficie d'environ 9 m² abritant deux personnes appréhendées. Cette cellule a une toilette, n'a pas de lit, ni de matelas ; et paraît relativement propre mais elle était non aérée. Elle a une capacité d'accueil de 6 personnes et au moment de cette visite on comptait 3 gardés à vue.

- Au Commissariat de Mokolo- Yaoundé

83. La délégation a visité une cellule du Commissariat de Mokolo d'environ 24 m², relativement propre n'ayant pas de lit, mais une toilette. Cette cellule également n'est pas aérée. La capacité d'accueil de cette cellule est en principe de 6 personnes mais au moment de sa visite la délégation comptait 5 gardés a vue.

- **Au Commissariat central N°1 de Douala basé à Bonanjo**

84. A cette étape, la délégation a été reçue par le Commissaire responsable de cette unité, le Commissaire Abe Abe Max II. La délégation à son arrivée a remarqué la présence d'un jeune homme battu par un policier et détenu depuis plus de 16 heures. Au moment de la visite, la délégation a remarqué qu'aucune plainte n'a été enregistrée contre ce jeune homme et qu'il n'a donc pas été placé en garde à vue mais tout simplement retenu pour des faits non élucidés au poste de police. Le Commissaire le relâchera sur demande expresse de la délégation. Douze autres jeunes hommes après avoir passé une semaine dans une cellule de l'aéroport de Douala pour avoir prétendument circulé dans l'enceinte dudit aéroport sont détenus dans une cellule de ce commissariat où l'on sentait une odeur fétide et pestilentielle. La délégation a exigé la libération immédiate de ces personnes si aucun fait probant ne leur est reproché.

85. La délégation a fait le constat que la situation des centres de détention au Cameroun n'a pas changé depuis la dernière mission de promotion en 2006.

3. Visites à la Prison centrale de Kondengui à Yaoundé, à la prison civile centrale New Bell de Douala et à la prison centrale de Buea dans le Sud-ouest du Cameroun

86. Au cours de ces visites, les directeurs des différentes prisons ont fourni à la délégation des statistiques suivantes :

- La Prison centrale de Yaoundé d'une capacité initiale de 800 places, abrite 3042 détenus dont 2614 prévenus et seulement 956 condamnés parmi lesquels 25 condamnés à mort.

- La prison de Douala d'une capacité de 600 places accueille aux 2501 totaux détenus dont 1638 prévenus et 626 condamnés parmi lesquels 13 condamnés à mort.
- Quant à la prison de Buea, plus ancienne depuis l'époque coloniale depuis 1907, 600 détenus y vivent sur 300 places préalablement prévus.

87. Toutes les prisons que la délégation a visitées posent un problème de vétusté et d'inadéquation avec les normes et les standards internationaux. De ces visites, et des échanges que la délégation a eus avec les régisseurs et directeurs de ces prisons, les détenus eux-mêmes et le personnel, elle a retenu d'abord la question cruciale des droits humains (droit à l'alimentation, droit au loisir, droit à un environnement sain, l'accès à un procès équitable). La question de la surpopulation carcérale reste un défi voire un danger pour les prisonniers.

88. Les services de santé même si ils sont disponibles sont très précaires et inadéquats avec un manque criard de médicaments et de personnel qualifié ; il se pose à ce niveau non seulement un problème de droits humains des prisonniers mais aussi de ceux -là qui travaillent au service des prisonniers, leurs conditions de travail étant très mauvaises.

M. Visite du Centre sous Régional des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale

89. Monsieur Nouhoum Sangaré, officier des droits de l'homme au sein de ce centre en l'absence de la représentante et en présence de son collègue Mr Robert Kotchani ; a présenté le Centre en relevant que l'adoption de la stratégie régionale du haut commissariat aux droits de l'homme (HCDH) pour l'Afrique centrale et la région des Grands lacs, en Mai 2000, a contribué à la demande des états de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), à l'établissement du Centre

des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique centrale, basé à Yaoundé, au Cameroun.

90. Il a déclaré que le centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale a commencé ses activités en mars 2001 dans les 11 pays de la CEEAC et a été officiellement inauguré par le Haut Commissaire aux droits de l'homme en juin 2002. Le Centre contribue au respect des droits de l'homme et à l'établissement d'un meilleur espace démocratique en Afrique centrale. Il travaille à définir un cadre stratégique d'action de ses activités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et d'enracinement de la culture démocratique.

91. Les priorités thématiques pour 2010-2013 du centre sont : la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme (Examen périodique universel, procédures spéciales et organes des traités), la lutte contre la discrimination (femmes, personnes handicapées, peuples autochtones et migrants), la promotion de la démocratie (élections, participation des femmes) la promotion de la démocratie , la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels.

92. En Matière des droits de l'homme, le Centre tente d'apporter aux Etats de la Sous région un appui technique à la soumission de rapports auprès de organes de traites, à la mise en œuvre des traités ratifiés, à la mise en place des institutions nationales des droits de l'homme ainsi qu'un soutien à la construction de la paix, à la lutte contre l'impunité, la discrimination et la pauvreté. Le centre a organisé de nombreux séminaires de formation et des consultations d'experts dans des domaines tels que ceux de la démocratie et des droits des populations autochtones.

93. Monsieur Nouhoum Sangaré a ajouté que le Centre a l'ambition d'apporter un appui aux Etats de la Sous Région Afrique Centrale dans leurs projets de promotion

et de protection des droits de l'homme, mais aussi en matière de renforcement des capacités des représentants de la société civile.

94. A la question de Madame la Présidente sur les relations entre le centre et l'Etat du Cameroun ; M. Nouhoum a déclaré que l'on perçoit de la part des autorités politiques de la sous région une volonté de faire avancer les droits de l'homme. Le fait que la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun venait de reprendre le statut A au sein du réseau des INDH est un indicateur du degré de la volonté de l'Etat Camerounais qui reste d'ailleurs le seul pays de la région à avoir relevé le défi. Il a aussi relevé comme indicateurs de performance l'existence au niveau du ministère de la Justice d'une direction des droits de l'homme, la publication du rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Cameroun, l'élaboration des cahiers pédagogiques et l'implantation des points focaux sur les droits de l'homme dans les ministères ; la mise en œuvre de la systématisation de l'enseignement des droits de l'homme dans 80 écoles à titre expérimental dont l'école de l'administration et de la magistrature, l'école de la gendarmerie, l'école de la police... Il a toutefois noté que des défis énormes restent encore à relever ; notamment dans le cadre du libre exercice des activités des Défenseurs des Droits de l'Homme dont certains font encore l'objet de poursuites et d'entrave à la liberté de manifester.

95. Monsieur Robert Kotchani, prenant la parole à son tour a suggéré que la Commission nationale soit encouragée à présenter ses rapports à la commission africaine, et que les visites de promotion de la commission africaine soient largement publiées.

96. A la fin de l'entretien, la délégation a encouragé les représentants du Centre à poursuivre leur action aux côtés de l'Etat en vue de la consolidation des droits des l'homme et de la démocratie au Cameroun.

N. Visite à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés

97. Après avoir présenté la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), Monsieur le Dr. Chemuta Banda président de ladite commission en présence de certains de ses collaborateurs, dont, monsieur Jean narcissse Mouelle Kombi ; le Secrétaire Général Obongono Eye'e Barthélemy, a relevé que cette commission a des représentations à travers six régions (Adamaoua, Centre, Littoral, Nord, Nord-ouest et Sud-Ouest) sur les dix que compte le Cameroun.
98. Le Président de la CNDHL a déclaré qu'il y a des progrès dans le respect des droits de l'homme au Cameroun grâce à l'activité de la Commission. Parlant de ses activités, il a relevé les visites de routine des prisons, le traitement des requêtes, les nombreuses campagnes de sensibilisation, le programme national d'éducation aux droits de l'homme qui est dans sa phase pilote et pour lequel la formation des enseignants va se poursuivre dès le mois de février 2011 et enfin, le Plan d'Action National de Promotion et de Protection des droits de l'homme en attente de validation par le Gouvernement.
99. Pour lui, le passage du Cameroun à l'examen périodique universel (EPU) et les visites récurrentes de certains titulaires de mandat tels que les Rapporteurs Spéciaux de l'ONU et de la Commission africaine sont des facteurs qui contribuent à améliorer la situation des droits de l'homme au Cameroun. Il a mentionné la satisfaction de la Commission face à l'ouverture de l'administration par rapport au défenseur des droits de l'homme due aussi au fait que la Commission n'a pas cessé de mentionner que le dialogue était important pour la construction d'un Etat de droit. Il a également déclaré que la Commission a publié ses rapports d'activités annuelles de 2007 à 2010 ainsi que les rapports sur l'état des droits de l'homme au Cameroun pour la période 2007-2008, 2009 et 2010.

100. Dr Chemuta Divine Banda a ensuite souligné que parmi les faits dénoncés dans les rapports, on peut citer entre autres le non-respect des délais de garde-à-vue qui sont de 48h renouvelables une seule fois, des garde-à-vue ordonnées le vendredi ou les jours fériés, des arrestations effectuées en dehors des heures légales dans des domiciles privés sans autorisation préalable du Procureur de la République. Le rapport décrit également les mauvaises conditions de détentions dans les prisons du Cameroun, même si on peut noter à ce niveau, une évolution avec la construction de nouvelles prisons telles que la prison principale de Yaoundé et le réaménagement et l'équipement de certaines prisons. Il a aussi relevé que la CNDHL doit rester en état de veille sur ce que l'on peut déjà considérer comme acquis.
101. D'après le président de la Commission nationale, le Cameroun qui s'est engagé dans la voie de l'amélioration de la gouvernance publique a adopté le 29 Juin 2000 un Programme National de Gouvernance (PNG) qui après quatre années de mise en œuvre a été révisé pour répondre à certaines contraintes internes et aux interpellations de la communauté internationale pour laquelle la mise en œuvre des programmes d'une gouvernance crédible est devenue une référence en matière de définition des politiques de développement et pour la mobilisation des ressources. La nouvelle version du Programme National de Gouvernance de la République du Cameroun pour la période 2006-2010 comprend entre autres composantes « l'amélioration de la participation des citoyens et de la société civile à la gestion des affaires publiques » qui inclut le « renforcement de la société civile » et le « renforcement du secteur des droits humains.
102. Le Projet « *Droits Humains* » mis en œuvre par Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) dans le cadre de ce programme, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a

organisé en février 2009 un atelier de formation des organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme sur « l'introduction aux droits de l'homme ». L'un des résultats obtenu de cet atelier a été la création d'une plateforme des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'homme au Cameroun dénommé le Réseau Camerounais des Organisations des Droits de l'Homme (RECODH). Il a aussi noté qu'environ cinq cent (500) organisations de la société civile sont affiliées au répertoire de la Commission qui travaille étroitement avec elles.

103. Le Président a par ailleurs soulevé quelques obstacles qui retardent le bon fonctionnement de la Commission, notamment l'insuffisance du budget de fonctionnement avec pour effets un personnel et un équipement insuffisants, l'inexistence des représentations décentralisées de la commission dans certaines régions, le retard dans le déblocage des frais de fonctionnement.

104. En rappelant que les INDH sont les porte-parole de la Commission africaine, Madame la Présidente a suggéré au Président de la Commission nationale que la configuration des groupes thématiques au sein de celle-ci reflète tant soit peu celle de la Commission africaine, avant de s'interroger sur les défis que rencontre cette institution quant aux droits des femmes et de l'enfant. L'attente est longue, les lois traînent et pour cela il faudra bien faire évoluer les choses, dit-elle, en évoquant les instruments régionaux auxquels le Cameroun n'a pas encore souscrit et le Code des personnes et de la famille qui traîne depuis lors. La Rapporteuse Spéciale quant à elle a voulu savoir si cette institution est véritablement autonome.

105. Le Président de la Commission nationale a rappelé que cette institution est encore à l'état embryonnaire et a rassuré que, avec la réforme engagée en son sein et au regard de son nouveau statut certains défis liés à la bonne représentation de la Commission Nationale dans toutes les régions seront relevés.

106. Monsieur Chemuta Banda a affirmé que la Commission nationale est autonome, mais que reste l'épineux problème de la réception tardive du budget de fonctionnement. Il a fait noter que la Commission prend part au lobbying pour la ratification des instruments internationaux et sur la mise en œuvre des recommandations des mécanismes de protection. La Commission participe aussi à certaines réunions portant sur l'élaboration des projets de loi. A ce titre, elle a par exemple participé à une réunion portant sur la création d'une Commission des droits de l'enfant où elle a clairement fait comprendre que rien ne sert de multiplier des structures lorsque le Cameroun dispose déjà d'une institution nationale des droits de l'homme qui a des compétences générales et qui dispose d'une sous-commission qui traite des droits de l'enfant.

O. Rencontre avec les membres du Conseil électoral d'ELECTIONS CAMEROON (ELECAM)

107. La délégation a été reçue par Monsieur Fokam Azu'u Samuel, Président du Conseil électoral entouré de M. le Directeur adjoint de ELECAM, de deux autres membres dudit Conseil, Dr Cecile Bomba Nkolo et M. Efundene, et d'autres collaborateurs.

108. Madame la Présidente a demandé au Président du conseil électoral si le droit de vote des citoyens est effectif au Cameroun sachant que dans nos pays les citoyens sont pour la plupart analphabètes et ne sont pas informés de tous leurs droits et qu'ils sont victimes de nombreuses violations de la part des acteurs politiques et de ceux qui travaillent dans les bureaux électoraux. Elle a aussi voulu en savoir plus sur l'organigramme de l'ELECAM et sur ses stratégies d'action.

109. Le Président du Conseil électoral a répondu que le vote est un devoir civique et que toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans requis est libre de voter au Cameroun et de s'inscrire sur les listes électorales dans sa circonscription électorale. Il a poursuivi en disant qu'il résulte des dispositions combinées des articles, 1er et 4 de la loi électorale camerounaise que ELECAM est un organisme indépendant chargé de l'organisation, de la gestion et de la supervision de l'ensemble du processus électoral et référendaire. L'avènement d'ELECAM traduit le souci des pouvoirs publics camerounais, après l'Observatoire National des Elections, d'œuvrer pour la consolidation de la démocratie camerounaise en cherchant à améliorer son système électoral.
110. L'organisation matérielle des consultations électorales incombait depuis 1991 au Ministère chargé de l'Administration Territoriale d'une part, et aux commissions électorales mixtes créées par la loi d'autre part. La supervision et le contrôle des opérations électorales et référendaires étaient confiés à l'Observatoire National des Elections (ONEL) qui exécutait ses missions sans préjudice des compétences dévolues au Conseil Constitutionnel et aux juridictions compétentes. Les missions d'organisation et de supervision incombent donc désormais à ELECAM qui a un Conseil Electoral et une Direction Générale des Elections.
111. Le Conseil Electoral est composé de douze (12) membres, dont un Président et un Vice-président, nommés pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable, par décret du Président de la République après consultation des partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale et de la société civile. Les membres du Conseil Electoral sont choisis parmi des personnalités de nationalité camerounaise, reconnues pour leur compétence, leur intégrité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur sens patriotique, leur esprit de neutralité et d'impartialité. Ils doivent fidèlement remplir leurs fonctions dans le respect de la Constitution et des lois en vigueur, garder le secret des délibérations, ne prendre aucune position publique, ne donner

aucune consultation publique sur des questions relevant de la compétence d'ELECAM. Les qualités requises des membres d'ELECAM sont les suivantes : l'impartialité, la neutralité, la loyauté, la réserve, la dignité, l'indépendance, et la compétence notamment.

112. ELECAM est chargé de veiller au respect de la loi électorale, à la régularité, à l'impartialité, à l'objectivité et à la sincérité des scrutins ; ELECAM détient et exerce tout pouvoir de contrôle et de supervision des opérations électorales ; aussi, ELECAM reçoit, examine les dossiers de candidatures et publie la liste définitive des candidatures à l'élection présidentielle, aux élections législatives, sénatoriales, régionales et municipales ; ELECAM rend publiques les tendances enregistrées à l'issue des scrutins desdites élections. Les membres du Conseil Electoral sont soumis au régime des incompatibilités prévu par la loi; leurs privilèges et leur mode de rémunération sont fixés par des textes particuliers.

113. La Direction Générale est placée sous l'autorité d'un Directeur Général, assisté d'un Directeur Général Adjoint, tous deux nommés par décret du Président de la République. Elle est chargée notamment de la constitution, de la gestion, de la mise à jour du fichier électoral national ainsi que des documents et matériels électoraux en passant par l'établissement des listes électorales jusqu'à la centralisation de tous les documents et matériels électoraux. ELECAM dispose d'une administration centrale, des démembrements territoriaux et compte 58 agences au niveau des départements et 360 antennes communales. Après inscription des citoyens sur les listes électorales dit il, une commission chargée de distribuer les cartes électorales est mise sur pied. Au niveau national, dit - il, il existe une commission de décompte de vote. Les inscriptions sur les listes sont effectuées à travers des caravanes mobiles, de village en village à travers les appels téléphoniques ; et pour l'heure, cette commission aurait recueilli 850.000 nouveaux inscrits.

114. A une question de Madame la Présidente, Monsieur le Président du Conseil électoral a déclaré que l'ELECAM n'a encore jusque-là organisé aucune élection au Cameroun. L'Honorable Commissaire Asuagbor, a aussi demandé si l'ELECAM a cherché à identifier et à connaître les besoins des populations.
115. Le Président du Conseil électoral a reconnu que la sensibilisation et l'éducation au vote sont primordiales en matière de renforcement des capacités des populations dans le processus électoral. Il a précisé qu'il a eu des rencontres avec des partenaires, les membres du conseil et les responsables de partis politiques à ce sujet, mais qu'il lui semble que les parties prenantes n'en font pas une priorité dans la mesure où la constitution implique la population dans le processus électoral, et que celle-ci a le libre choix d'exercer son droit civique.
116. Madame la Présidente a répliqué en soutenant que l'on ne devrait pas attendre que les populations se forment elles-mêmes surtout qu'elles n'en ont pas les moyens et a insisté sur le fait que l'Etat à travers l'ELECAM a la responsabilité première d'éduquer et de sensibiliser les populations en lui rappelant les engagements du gouvernement du Cameroun à travers la ratification des instruments juridiques universels et régionaux de protection des droits de l'homme. Madame la Présidente a rappelé au Président du conseil électoral l'importance de ses fonctions en lui suggérant de se rendre plus actif auprès du gouvernement et du parlement pour la ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la bonne gouvernance, instrument pouvant garantir la crédibilité des élections libres, démocratiques et transparentes au Cameroun.
117. Le Président du Conseil électoral a déclaré que cette charte devrait être vulgarisée au regard des séances de travail qu'il a eu avec des Organes des Gestions des Elections (OGE) et qu'il serait mieux d'en débattre avec les députés.

118. Madame la Commissaire ASUAGBOR a également souhaité savoir si un travail de sensibilisation est en train d'être organisé au niveau des écoles et des jeunes à propos de l'ELECAM et sur la participation aux élections. Elle a voulu en savoir sur le taux de participation des femmes aux élections et sur les mesures prises pour permettre aux femmes rurales de prendre effectivement part au processus électoral au Cameroun.
119. Le Président a répondu que l'ELECAM envisageait une telle activité qui devrait être intégrée dans le cours d'instruction civique dans les écoles. Il n'y a pas encore de statistiques en matière de participation des femmes, dit-il, mais cela pourra être envisagé avec le soutien du ministère de la promotion de la femme et de la famille. Les femmes rurales et les handicapés ont également été pris en compte dans le processus électoral. Le président de l'ELACAM a pour conclure fait noter que la société civile est impliquée dans le travail de l'institution.

P. Rencontre avec le Barreau Camerounais

120. La Délégation a été reçue par Maître Etah Besong Junior, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Cameroun en présence des membres du Conseil de l'Ordre des Avocats.
121. Au cours de la rencontre avec le barreau, l'entretien a porté sur des questions liées au droit à un procès équitable, à l'exercice effectif du droit à la défense, l'adaptation du code de procédure pénale au contexte de la Common law et de la Civil Law et de son effectivité, les conditions de vie des personnes en détention, et les conditions de travail des avocats au Cameroun.
122. Il ressort des débats qu'avec l'adoption du nouveau code de procédure pénale, l'épineux problème de la surpopulation carcérale devrait trouver un début de

solution, mais qu'il n'en est rien. Par exemple, la possibilité de libération sous caution est méconnue du droit francophone alors qu'elle est appliquée dans la partie anglophone du Cameroun de la tradition juridique anglo-saxonne (Common Law).

123. D'après le Bâtonnier, l'application du code de procédure pénale se poursuit progressivement. Mais il relève les difficultés que les avocats ont à avoir accès à leurs clients surtout lorsqu'ils sont en détention. Le Bâtonnier a également soulevé le problème de l'insuffisance en effectif d'avocats et dit que près de 1500 ont été admis en stage depuis 2009, et que le Ministère de la justice était sur le point de confirmer l'admission au barreau de ceux qui ont satisfait aux critères de sélection. Le problème des retards et de longs délais dans l'administration de la justice a été longuement mis en exergue par le Bâtonnier Etah Besong.

124. La délégation a quant à elle relevé qu'il lui semblait que les Avocats camerounais ne sont pas bien informés de la mission et des fonctions de la Commission africaine. Elle a de ce fait suggéré qu'il y ait pour le barreau des activités de formation et de sensibilisation en matière des droits de l'homme et sur les activités de la Commission africaine. Dans le même cadre, la délégation a suggéré que le barreau soumette une demande de statut d'observateur auprès de la Commission africaine.

125. Cette rencontre a été conclue par des promesses fermes de la part du Bâtonnier de créer un partenariat avec la CADHP.

Q. Rencontre avec les Organisations de défense des droits de l'homme, Yaoundé

126. La délégation a rencontré au sein de la commission nationale, quelques représentants d'ONG et de la société civile dont la liste se trouve en annexe au présent rapport. Avec ces personnes plusieurs questions liées à des droits spécifiques des droits de l'homme tels que le droit à la santé, l'égalité d'accès au

logement, le droit à l'Education, le droit à l'alimentation ont été abordées. Les discussions ont tourné autour du besoin de formation et de renforcement des capacités des défenseurs des droits de l'homme et de la protection de ceux -ci.

127. Il a été aussi question de la marginalisation de la femme camerounaise et du besoin pour le Cameroun de déposer les instruments de ratification du protocole à la charte africaine sur droits de la femme et de l'adoption d'un nouveau code de la famille. Il mentionne tout de même la volonté politique de faire avancer cet état de chose. Pour ce faire il y a un travail d'interaction et de dialogue qu'il faut entreprendre avec l'Etat.

128. Un accent a été aussi mis sur la situation des enfants orphelins et autres populations vulnérables et des handicapés et sur le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants. ; la situation dans les prisons et des centres de détention.

129. La dernière question cruciale retenue au titre de cette rencontre est celle liée aux mesures à prendre par le gouvernement en vue d'accorder aux ONG l'agrément pour utilité publique. La délégation a en outre souligné que les préoccupations de ses interlocuteurs seront portées à l'attention des autorités compétentes lors de la séance de débriefing.

R. Rencontre avec les Défenseurs des droits de l'homme (DDH) à Douala

130. Au cours de cette rencontre, les représentants de la société civile ont fait une présentation de la situation des droits des Défenseurs des Droits de l'Homme au Cameroun et ont produit un rapport succinct des diverses violations des droits de l'homme dont sont victimes les défenseurs des droits humains au Cameroun. Le rapport souligne que les autorités camerounaises n'emprisonnent plus systématiquement les défenseurs des droits humains. C'est une donnée relativement

positive : certains journalistes qui étaient incarcérés ont été remis en liberté et comparaissent librement, tout en se félicitant de la mesure prise par le gouvernement camerounais, mais souhaite l'abandon pure et simple de tous les procès en cours contre les journalistes et les défenseurs. Au regard de ce rapport l'on peut retenir que la DDH au Cameroun font l'objet de harcèlements d'arrestations arbitraires.

131. De l'entretien que la délégation a eu avec les Défenseurs des droits de l'homme de Douala, l'on peut retenir le problème très fâcheux de la stigmatisation des Homosexuels et du harcèlement dont ils font l'objet de la part des agents de police, et d'une population peu consciente des droits de l'homme et des règles de tolérance qui devraient régir les relations interpersonnelles entre les individus et dans la société.

S. Visite dans la partie SUD OUEST du Cameroun: Rencontre avec des organisations de défense des droits de l'homme de Buea

132. La délégation a rencontré au Bureau régionale de la Commission Nationale des droits de l'Homme un bon nombre de représentants d'organisations de la société civile, et des défenseurs des droits de l'homme dont la liste en annexe au présent rapport. La délégation a été prise d'assaut par des manifestants se réclamant de la Southern Cameroon National Council (SCNC), un mouvement sécessionniste anglophone, arborant des banderoles et des pancartes.
133. Après avoir expliqué que la Commission ne traite pas de problèmes politiques, la délégation a reçu les défenseurs des droits de l'homme qui ont présenté la situation générale des droits de l'homme dans cette partie du pays. Il ressort des propos des uns et des autres que les populations sont victimes d'exactions de la part des forces de sécurité et de défense. Ils ont illustré cela par des cas de meurtre de

certains citoyens dont les nommés Mabetta, Ngang Fidelis Ndongo Simon et Ntebe Clément ; des cas de bavures policières engendrées par les éléments d'une unité appelée Bataillon d'intervention rapide (BIR) pourtant censé de protéger la population.

134. Selon certains représentants, il n'y aurait pas d'indépendance judiciaire au Cameroun et ils recommandent ainsi à la commission d'user de son influence afin de s'assurer de l'applicabilité de ses décisions. Il n'y aurait pas de liberté d'association et de réunion ni de dialogue entre les ONG, la société civile, les représentants du gouvernement et, les autorités locales.

135. Il ressort enfin des entretiens, que les groupes minoritaires sont marginalisés, les DDH ne sont pas protégés et sont la cible du gouvernement, il y aurait un manque de coopération entre les autorités et les organisations qui travaillent sur l'exploitation des ressources naturelles.

136. La Présidente et la Commissaire Asuagbor ont tour à tour expliqué la consistance du travail de la Commission aux représentants de la Société civile présents à cette rencontre. Elles ont débattu avec ceux-ci des questions liées à la matérialisation de la preuve des faits qu'ils rapportent et ont fait la promesse de rapporter leurs récriminations aux autorités compétentes.

T. Rencontre avec les représentants des Médias

137. A près la rencontre avec le Ministre en charge de la Communication, celui-ci a proposé aux membres de la délégation, d'animer une conférence de presse à laquelle devraient prendre part les représentants des médias au Cameroun. Cette conférence a pris plusieurs heures dans la soirée du 04 Février 2011, en présence de nombreux participants. La délégation a retenu que c'était l'une de rares fois qu'elle rencontre

un nombre aussi important des hommes et des femmes des medias, de la presse écrite et orale. Ceux-ci ont présenté de nombreux cas de violations des droits de l'Homme, des journalistes au Cameroun.

138. Aux dires des uns et des autres, le gouvernement du Cameroun ne respecte pas les droits des journalistes. D'autres participants ont soulevé que certains journalistes sont emprisonnés en raison de leur travail de journalistes.

139. Le Ministre de la Communication a pour sa part démontré que les personnes indiquées par les intervenants n'ont pas été poursuivies et arrêtés en raison de leur travail de journalistes.

140. La délégation a profité de l'espace qui lui est offert pour présenter la Commission et notamment le mécanisme de la Rapporteuse Spéciale sur la liberté d'expression d'accès à l'information. La délégation a exhorté les journalistes à respecter la déontologie et à coopérer avec l'Etat partie.

141. Les participants ont exprimé leurs regrets de ne pas pouvoir prolonger les débats avec la délégation qui était attendue par le Président de la Cour Suprême.

U. Séance de débriefing au Ministère des Relations Extérieures

142. M. Joseph DION NGUTE, Ministre Délégué auprès du Ministre des relations extérieures chargé des relations avec le Commonwealth a reçu la délégation pour la séance de débriefing.

143. Au cours cette séance de débriefing, la présidente a relevé le satisfécit de la délégation en appréciant la mobilisation générale des représentants de la société

civile et de la presse. Elle a rappelé la mission de 2006 et les recommandations qui s'en sont suivies.

144. Elle a rendu compte de la mission et des différentes visites effectuées dans les prisons et avec les Défenseurs des Droits de l'Homme ; elle a rappelé l'urgence qu'il y a à ratifier les instruments juridiques spécifiques pour l'Afrique (le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création de la cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la déclaration expresse au titre de l'article 34.6 dudit protocole ; la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance) et à adopter des lois urgentes telles que le code des personnes et de la famille . Elle a aussi rappelé l'urgence qu'il y a à adopter une loi de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme.

145. Les débats ont encore une fois porté sur des questions liées à la bonne représentation des femmes dans les sphères de prises de décisions, à l'abolition de la peine de mort, aux droits humains dans les prisons et centres de détention et à l'adoption d'un code de procédure pénale qui tienne compte des deux traditions juridiques de la Common Law et la Civil Law en cours au Cameroun.

146. A toutes ces préoccupations, le Ministre a réitéré la volonté du gouvernement du Cameroun à entretenir d'excellentes relations avec toutes les institutions internationales et régionales. Il a relevé que le nouveau budget de gouvernement a prévu pour pallier la situation des prisons, la construction de nouvelles prisons. Il a aussi déclaré qu'il y a une volonté claire du gouvernement à montrer à la population que le Cameroun est engagé dans le combat contre la Corruption. Il a relevé pour conclure que le Cameroun veut garder ce qui est culturellement positif en matière des droits de l'homme faisant allusion à la problématique des droits des homosexuels au Cameroun.

IV. CONCLUSION ET ANALYSE

147. La Commission Africaine note au regard des constats faits au cours de la présente mission et à la suite de la mission de promotion de 2006 avec les recommandations qui s'en sont suivies que le gouvernement du Cameroun engage des efforts sensibles notamment dans la présentation régulière de ses rapports. Elle note aussi que l'état du Cameroun tente d'améliorer ses relations avec la société civile et la presse, et que cet état partie fait aussi des efforts dans la résolution des problèmes économiques et sociaux de la population. Ces efforts doivent être consolidés en rapport avec les défis non encore relevés.

148. Après évaluation du chemin parcouru depuis la dernière visite de 2006, on peut noter que :

- Dans le domaine des droits civils et politiques, le problème crucial qui est pendant est celui du maintien de la peine de mort. Par ailleurs, la délégation a recensé de nombreux cas de détentions trop prolongées soit pour des raisons non élucidées ; soit pour des raisons politiques, ou même pour des raisons liées aux lenteurs administratives. Elle retient aussi que les conditions de détention et l'état des prisons n'ont pas changé et constituent encore un gros défi à relever par le gouvernement, lequel défi vient annihiler tous les autres efforts entrepris jusque là. Ce sont des questions prioritaires auxquelles le gouvernement devrait s'atteler. Par ailleurs, la Commission note un besoin urgent d'accès à la justice pour la population.

- Dans le domaine des droits de la femme, la Commission Africaine constate avec regret que nonobstant les efforts remarquables consentis à travers la mise en place de programmes et de politiques y afférents, ce qui du moins est bien matérialisé par la présence de deux femmes respectivement en charge des affaires sociales et de la famille et même au plan privé et humanitaire par la première dame de ce pays, la problématique des droits de la famille et de la femme reste entière. Le texte applicable en matière des personnes ne prend pas

encore en compte cette donne et les droits des femmes ne sont pas encore adéquatement protégés.

- La Commission Africaine note aussi que la Commission nationale des droits et libertés, fait preuve d'engagement malgré les défis liés à son autonomisation et son financement.

149. Au regard de ces conclusions, la Commission Africaine voudrait encourager l'Etat partie à poursuivre ses efforts dans la mise en œuvre efficiente des droits garantis par la charte africaine, mais en tenant grand compte de l'indivisibilité des droits de l'homme et leur indissociabilité.

V. RECOMMANDATIONS

150. La Commission Africaine fait les recommandations ci-après :

1° Au gouvernement du Cameroun de :

- I. Poursuivre ses efforts dans l'édification d'un Etat soucieux des droits de l'homme ;
- II. Poursuivre le dialogue avec les acteurs de la société civile, les représentants de la presse et les institutions qui lui viennent en appui dans l'accomplissement de ses missions de promotion et protection des droits de l'Homme ;
- III. Prendre toutes dispositions utiles en vue de la ratification notamment des textes suivants : le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples avec la déclaration expresse au titre de l'article 34.6; et la Convention de Kampala de 2009 sur les déplacés internes ;
- IV. Finaliser le processus de ratification du Protocole à la Charte Africaine portant sur les droits de la femme en Afrique en déposant les instruments de ratification; actualiser le projet de code de la famille et rendre effectifs les droits des femmes par l'adoption de lois non discriminatoires à l'égard de la femme ;
- V. Adopter les lois portant notamment criminalisation des violences faites aux femmes et promotion de la représentation de la femme dans les instances de prise de décisions et dans les institutions publiques telles la magistrature, la police;
- VI. Susciter le débats autour de la question de l'abolition de la peine de mort au sein du parlement et de la population et adopter de manière subséquente une loi qui abolit la peine de mort ;

- VII. Adapter le code de procédure pénale aux standards d'une justice équitable et non discriminatoire et régler la disparité née de l'application dudit code;
- VIII. Respecter les standards minimum applicables aux personnes en détention et aux prisonniers notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène, de sécurité, de santé et œuvrer surtout à la promotion de leur dignité;
- IX. Harmoniser les règles juridiques de la Common Law et de la Civil Law dont la coexistence est parfois source d'insécurité juridique ;
- X. Doter la Commission Nationale des droits de l'Homme et de libertés des moyens humains et matériels et prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue de débloquer le financement nécessaire à son fonctionnement;
- XI. Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme, et la reconnaissance de leur rôle crucial dans l'éveil de la conscience de la population à travers l'adoption d'une loi spécifique portant protection des défenseurs des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme de 1998 et des Déclaration de Kigali et de Grande Baie;
- XII. Mettre en place des programmes de vulgarisation de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples en collaboration avec les organisations de la société civile et la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des libertés ;
- XIII. Prendre des mesures nécessaires pour la protection des droits des homosexuels notamment leurs droits à la non discrimination, à la dignité, à un procès équitable, à l'intégrité physiques et à la vie et envisager les voies et moyens pour la décriminalisation de l'homosexualité;
- XIV. Adopter une loi reconnaissant l'existence des peuples autochtones conformément aux standards internationaux et régionaux applicables ;

respecter et promouvoir leurs droits à travers des programmes qui prennent en compte leurs besoins spécifiques ;

- XV. Adopter une législation sur la protection des droits des personnes âgées et aux personnes vivant avec handicap et mettre en place un programme particulier prenant en compte leurs besoins.

2° A l'endroit de la Commission nationale des droits de l'homme et libertés, de :

- I. Prendre en compte toutes les thématiques en cours à la Commission africaine des droits de l'homme, les promouvoir et les protéger auprès des populations et de l'Etat partie ;
- II. Continuer le dialogue avec le gouvernement en vue de préserver son statut et de faire écho de toutes les récriminations des populations qui est protégée par elle;
- III. Respecter son engagement à soumettre ses rapports d'activités à la Commission Africaine.

3° Aux organisations de la société civile, de :

- I. continuer leurs efforts pour l'enracinement de la culture des droits de l'homme au Cameroun ; et
- II. accompagner le gouvernement dans la formation des citoyens aux droits de l'homme ;

4° A l'endroit du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'Homme :

- I. Renforcer la capacité des Organisations non gouvernementales, de la Société Civile et de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés ;
- II. Appuyer le gouvernement dans ses efforts de promotion des droits de l'homme et particulièrement, de la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples ;
- III. Concevoir et mettre en œuvre un programme en faveur d'une meilleure prise en charge de la problématique des populations autochtones au Cameroun.

Pour aider à la mise en œuvre de ces recommandations, la Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples s'engage à :

- I. Consolider sa coopération avec l'Etat du Cameroun en créant avec celui-ci un espace de dialogue permanent et en y poursuivant ses missions de promotion et d'information ;
- II. Aider les mécanismes spéciaux notamment le groupe de travail sur l'abolition de la peine de mort et le Rapporteur spécial sur les prisons et lieux de détention à maintenir le contact avec le gouvernement du Cameroun pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations du présent rapport sur ces deux thématiques et y effectuer des visites de travail.

ANNEXESListe des représentants d'ONG rencontrés à Yaoundé

- 1- MANGA Marie Matilde de RENAPDHO
- 2- YAPI Jean de OSBT
- 3- Princesse HAPPY AZIAH de CADEF
- 4- Me BIKAY BELL Athanase
- 5- NKOU NDI Engelbert de Horizon Femme
- 6 - MVOGO Martin du mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme
- 7- DARGAL Jean Paul de Horizon Femmes
- 8- Gabi WAMBO Laurent de RECODH
- 9 - NDAIMAI Achile de PLATE FORME DESC
- 10- NDUNGO Thomas du National Human Rights Defence Movement
- 11- CHUPO WABO Florent de Prison Fellow ship CMR
- 12-Mme EZA NGUElepse OLOUMOANE Jean AFPCAM= Femmes pour la Paix au Cameroun
- 13- NGATJUI T. de l'Association Camerounaise des Droits de l'Enfant
- 14- Anne Marie Sob du Cercle International pour la Promotion de la création
- 15- DEMBA Valery Giscard de Dynamique Mondiale des Jeunes
- 16- MBA MBO Hyacinthe de la Jeunesse Volontaire des Nations Unies pour la Promotion des Droits de l'Homme
- 17- AYAGALA Rosine du Cercle des Jeunes Aveugles Réhabilités du Cameroun
- 18- AMAHATA ADIBITA Martin

Liste des représentants d'ONG rencontrés à Douala

- Le Réseau des défenseurs des droits de l'homme d'Afrique centrale
- SID'ADO

Liste des représentants d'ONG rencontrés à Buea